

N° CP 3c/44-07
Séance du 13 AVR. 2007

**Subventions aux collectivités locales
Répartition des amendes de police
Programme 2007**

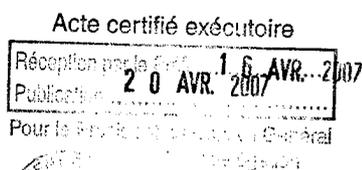
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 98/III – 504/4 du Conseil Général du 5 octobre 1998 relative à la réforme de la procédure de programmation des subventions aux communes et groupements de communes,
- VU la délibération n° 99/II – 106 du Conseil Général du 11 juin 1999 relative au nouveau règlement financier départemental fixé par le Conseil Général,
- VU la délibération n° 2000/II – 500 du 16 juin 2000 du Conseil Général relative à la réforme du dispositif d'aide aux communes et groupements de communes,
- VU la délibération n° 2007/I - 5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences accordées à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise l'inscription, au titre du programme 2007 de répartition des amendes de police relatives à la circulation routière, des opérations figurant sur la liste jointe en annexe au rapport pour un montant de 280 053 €.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER